



Assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDTM

Table des matières

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	4
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION.....	5
2.2.	RECETTES.....	6
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-AN30_23-AU

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau

communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEPA de la région de Bonnetan
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beychac-et-Caillau, Bonnetan, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Croignon, Créon, Cursan, Fargues-Saint-Hilaire, Haux, Le Pout, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Pompignac, Sadirac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Salleboeuf, Tresses
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 06/03/2022 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 9793 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 42 982.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 22.78 % au 31/12/2022. (22.72 % au 31/12/2021).

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ANC contrôlés	3329	3638	3666	3724	3809	3836	3835	3788	3785	3785	3917
Habitants desservis par le SPANC	10242	10197	11149	9310	9522	9590	9248	9420	9465	9422	9793
Population totale territoire	35820	36399	36921	37525	38067	38811	38811	38811	40 473	41463	42982
Taux couverture ANC	28,59%	28,01%	30,20%	24,81%	25,01%	24,71%	23,83%	24,27%	23,39%	22,72%	22,78%

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **100** (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	0	0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	150	150
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	150	150

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2022 fixant la redevance relative aux travaux neufs.
- Délibération du 20/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la facturation des contrôles ANC.
- Délibération du 23/12/2019 effective à compter du 01/01/2022 fixant la facturation dans le cadre d'une vente immobilière.

2.2. Recettes

	2020	2021	2022
Facturation du service obligatoire en €	145 661	126 287	122785
Autre en € : subventions AEAG	0	0	0

La différence des recettes 2022 par rapport à 2021 s'explique en grande partie par une modification et un rattrapage des facturation (1 fois par an au lieu de 2) des contrôles périodiques sur la facture d'eau en 2020, avec un retour à la stabilité en 2021 et 2022.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €. Le SPANC ne réalise pas de travaux.

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 708	1 792	2102
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 785	3 769	3 917
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement(*)	642	1 307	1 488
Taux de conformité en %	62,1	82,2	91,7

Commentaire :

* Concernant le nombre des autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : il représente la saisie des installations jugées conformes avec « défaut d'entretien ou usure d'un élément » depuis l'acquisition du nouveau logiciel.

GRILLE D'ÉVALUATION UTILISÉE AU SIAEPA DE BONNETAN

CONCLUSION APRES VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU VU DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012	
Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Installation située hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	

Bilan des contrôles avec cette grille d'évaluation :

Installation adaptée	2102
Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	295
Installation non conforme (Art.4-cas c) *	1488
Absence d'installation	32
TOTAL	3917

*Critère considéré comme Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement mais dans la grille utilisée qui sont représentées comme incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs, mais sans obligation de travaux sous 4 ans (1 an en cas de vente de la maison uniquement).

Répartition des contrôles d'Assainissement Non Collectif par commune

Année 2022	DIAGNOSTICS	DOSSIER CONCEPTION	CHANTIER
BEYCHAC-ET-CAILLEAU	22	11	6
BONNETAN	183	14	16
CAMARSAC	20	7	6
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	23	10	8
CREON	7	10	5
CROIGNON	5	0	0
CURSAN	2	1	1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	79	5	4
HAUX	72	7	4
LE POUT	4	8	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	140	13	8
LOUPES	6	1	2
POMPIGNAC	22	10	6
SADIRAC	47	23	18
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	15	4	4
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	35	14	10
SALLEBOEUF	23	13	12
TRESSES	11	4	1
TOTAL	716	155	113



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
75 allée du Pas Douen - 33370 BONNETAN

2023-30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL COMPÉTENCE B

Séance du 28/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents Pour la Compétence « B,»	Présents	Qui ont pris part au vote	A l'unanimité
18	13	13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Syndical du **SIAEPA de Bonnetan** s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur **Christian RAYNAL**.

Date de la convocation du conseil syndical : 15/06/2022

Date d'affichage : 15/06/2022

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL ; C. CHARTON ; D. POTTIER ; J. BIAUJAUD ; R. FALXA ; N. ROCA ; P. GACHET ; P. PALACIN ; J. CANTILLAC ; F. COUSSO ; JB. MILAN ; F. COUP ; R. BILLOT ;

Absent excusé : JA. BISCHAICHIPI ; M.A CHIRON-CHARRIER ; JM PELLEGRIN ; P. COURTAZELLES ;

Absents excusés et représentés : J

Pouvoir :

Absents : L. JANSONNIE ;

Participent à la réunion : Alice POINOT, adjoint administratif ; Anthony BERTEAU, adjoint administratif « comptabilité », Maud MICHAUD, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ; M. LAFONT Suppléante commune de Saint Genès de lombaud

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

30-2023**DELIBERATION PORTANT SUR PRESENTATION DU RPQS
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Monsieur le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Monsieur le Président présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2023 le tarif reste stable à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 122 785 € dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les quelques contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour les communes de Haux et Carignan de Bordeaux.

Pour rappel, le service ne reçoit plus de subventions de la part de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022

Ce taux de conformité s'établit à 91.7 %.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

- L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

ADOpte le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2022
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Bonnetan, le 28 juin 2023

Le Secrétaire,
Christian CHARTON

Le Président
Christian RAYNAL



75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 033-253302996-20230628-30_2023-DE

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]